



CONSEIL SYNDICAL du 16 mai 2022

Rapport n° 20220516 - 01

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 13 décembre 2021

Mesdames, Messieurs,

Les membres du Conseil Syndical se sont réunis le 13 décembre 2021.

Le procès-verbal de cette réunion a été rédigé.

Ce document est joint en annexe.

Il vous est proposé d'approuver ce procès verbal.


Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne

Annexe : Procès-verbal

PROCES VERBAL
du Conseil Syndical
du Syndicat Mixte de l'Eau et
de l'Assainissement de Haute-Garonne
Réunion du 13 décembre 2021

- 164 membres composent le Conseil
- A l'ouverture de la séance :
- 74 délégués assistent à la séance
 - 32 procurations sont enregistrées
 - 106 délégués sont présents ou représentés

L'an deux mille vingt et un, le 13 du mois de décembre 2021 à 14h30, les membres du Conseil Syndical proclamés élus par l'organe délibérant des collectivités membres, se sont réunis au centre socio-culturel du bois de Castres à Carbone sur convocations dûment adressées le 6 décembre 2021.

Etaient présents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient représentés :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

Etaient absents :

MM. les délégués figurant sur la liste jointe en annexe

La séance a été ouverte sous la Présidence de M. Gilbert HEBRARD.

M. Gilbert HEBRARD remercie les élus de la commune pour l'accueil réservé au Conseil ce jour.

M. Gilbert HEBRARD indique que le quorum est atteint, le Conseil peut valablement délibérer, il est donc procédé à l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 18 octobre 2021

Le Président invite les délégués à s'exprimer.

Un délégué s'abstient en raison de son absence à la dernière instance.

Résultat du vote	Pour	104	Abstention	1
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

2. Décisions prises par le Président du 1^{er} octobre 2021 au 26 novembre 2021 et par le Bureau Syndical lors de la séance du 22 novembre 2021

Afin de permettre le fonctionnement du Syndicat, le Conseil Syndical a décidé de déléguer certaines attributions au Bureau et au Président. La délégation de compétences s'accompagne de l'obligation de rendre compte au Conseil Syndical des décisions prises en application desdites délégations.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

**⇒ Il est donné acte des décisions prises par le Président
et des délibérations prises par le Bureau Syndical pour les périodes indiquées ci-dessus**

3. Rapport annuel sur la qualité des services (RPQS) – Exercice 2020

Il appartient à RESEAU31 de présenter annuellement un rapport sur divers indicateurs, relatifs à l'année écoulée, de qualité et de prix des services de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif qu'il offre aux usagers des collectivités adhérentes. La réglementation précise les éléments qui doivent être portés à la connaissance de la commission consultative des services publics. Le Conseil Syndical doit se prononcer sur ces rapports, pour lesquels une information des usagers sera assurée conformément aux dispositions de l'article L2224-5 du CGCT. Les rapports de l'eau, de l'assainissement collectif et de l'assainissement non collectif sont organisés autour de deux documents. Le premier présente l'activité générale de RESEAU31 en 2020 pour l'ensemble de ses activités. Le second intitulé « annexe » détaille l'ensemble des chiffres par activité et par commission territoriale. Ces rapports ont été étudiés par la CCSPL le 15/10/21.

⇒ Il est donné acte au Président pour la communication du rapport annuel sur la qualité des services publics de Réseau31 pour l'exercice 2020

4. Adhésions et transferts complémentaires de compétences

a) Adhésions

La commune de BAZUS, souhaite, par délibération du 4/11/21, adhérer à RESEAU31 pour l'ensemble des compétences de l'assainissement collectif (collecte, transport et traitement des Eaux Usées).

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'adhésion de la commune de Bazus au 01/01/22, d'approuver le transfert de l'ensemble des compétences de l'Assainissement Collectif ainsi que la modification des statuts induite par cette adhésion et de solliciter le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

La commune de LIEUX, souhaite, par délibération du 7/09/21 adhérer à RESEAU31 pour la compétence du domaine du Petit Cycle de l'Eau, l'Assainissement Non Collectif.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver l'adhésion de la commune de LIEUX à RESEAU31 au 01/01/22, d'approuver le transfert de la compétence Assainissement Non Collectif ainsi que

la modification des statuts induite par cette adhésion et de solliciter le Préfet pour prendre l'arrêté correspondant.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

b) Transferts de compétences

La commune d'ONDES, déjà membre dans le domaine du Petit cycle de l'eau pour l'ensemble des compétences de l'eau potable, de l'assainissement collectif et non collectif, a, par délibération de son Conseil Municipal du 8/11/21, décidé de transférer à RÉSEAU₃₁ les compétences « Eaux pluviales » et « Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols ». Le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est proposé que ce transfert complémentaire de compétences prenne effet au 01/01/22.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

La commune de GRAGNAGUE, déjà membre dans le domaine du Petit cycle de l'eau pour l'ensemble des compétences Eau potable a, par délibération de son Conseil Municipal du 22/11/21, décidé de transférer à RÉSEAU₃₁, l'ensemble des compétences de l'assainissement collectif. Le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est proposé que le transfert de compétences complémentaires de la commune de GRAGNAGUE prenne effet au 01/01/22. Dans le cadre de cette extension, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de GRAGNAGUE, d'approuver le protocole de transfert complémentaire des compétences et d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

La commune de NAILLOUX, déjà membre pour la compétence Assainissement Collectif-B₃. Traitement des eaux usées, dans le domaine du Petit cycle de l'eau, souhaite transférer à RÉSEAU₃₁ l'ensemble des compétences Assainissement Collectif. Le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est proposé que le transfert de ces compétences complémentaires de la commune de NAILLOUX prenne effet au 01/01/22. Dans le cadre de cette extension, plusieurs principes ont été arrêtés et font l'objet du protocole.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le transfert complémentaire des compétences Collecte des Eaux Usées et Transport des Eaux Usées du domaine de l'assainissement collectif de la commune de NAILLOUX à RÉSEAU₃₁, d'approuver le protocole de transfert complémentaire des compétences du domaine de l'assainissement collectif de la commune de NAILLOUX à RÉSEAU₃₁ et d'autoriser le Président à signer le protocole et tous les documents s'y rapportant.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

La commune d'ENCAUSSE LES THERMES, déjà membre pour la compétence « Assainissement non collectif », dans le domaine du Petit cycle de l'eau, a, par délibération de son Conseil Municipal le 27/08/21, décidé de transférer à RÉSEAU₃₁, l'ensemble des compétences en Assainissement Collectif. Le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est proposé que ce transfert complémentaire de compétences prenne effet au 1er janvier 2022.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

La commune de SAINT-CEZERT, déjà membre pour l'ensemble des compétences Assainissement Collectif et non collectif, a, par délibération de son Conseil Municipal le 5/11/21, décidé de transférer à RÉSEAU₃₁, les compétences complémentaires suivantes du domaine du Grand cycle de l'eau, Eaux pluviales et Maîtrise des eaux pluviales et de ruissellement ou lutte contre l'érosion des sols. Le transfert de compétences complémentaires ne fait pas l'objet d'un arrêté préfectoral et prend effet à la date fixée par l'organe délibérant du syndicat mixte. Il est proposé que ce transfert complémentaire de compétences prenne effet au 1er janvier 2022.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	o
	Contre	o	Ne prend pas part au vote	o

5. Révision du règlement du service assainissement collectif

Ce document a été élaboré en prenant en compte une adaptation au règlement d'eau potable pour une équité de nos usagers ainsi que l'intégration des nouveaux textes réglementaires. Si ces évolutions ont été intégrées au fil de l'eau dans nos pratiques quotidiennes, il devenait essentiel de les intégrer formellement dans notre règlement de service. Au-delà d'une refonte de la forme du document, les éléments les plus notables de ce projet de règlement portent sur : le niveau de service rendu par RESEAU₃₁ à l'usager, les obligations de l'usager du service et les recommandations préconisées par RÉSEAU₃₁, la création de la notion de branchement clandestin, la mise en place de pénalités, l'extension des possibilités de dégrèvement de la redevance des locaux domestiques aux locaux publics, l'homogénéisation des formules de calcul du coefficient de pollution pour les non domestiques. Ce document a fait l'objet d'une présentation à la CCSP du 15/10/21 ainsi qu'aux commissions territoriales en octobre et novembre 2021. Par ailleurs, la révision du règlement d'assainissement collectif induit des incidences sur la tarification des pénalités. Les pénalités concernent les obligations des usagers non respectées telles que définies dans le CSP L1331-1 à 1331-7-1 et telles que définies dans le CSP L1331-11. L'article L1331-8 modifié par Loi n°2021-1104 du 22/08/21 art 62 précise que « Tant que le propriétaire ne s'est pas conformé aux obligations prévues aux articles L. 1331-1 à L. 1331-7-1, il est astreint au paiement d'une somme au moins équivalente à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau ou équipé d'une installation d'assainissement autonome réglementaire, et qui peut être majorée dans une proportion fixée par le conseil municipal ou le conseil de la métropole de Lyon dans la limite de 400 % ».

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le règlement du service d'assainissement collectif ; d'approuver les majorations de mise en application des pénalités ; d'approuver l'entrée en vigueur du règlement du service d'assainissement collectif à compter du 01/01/22.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

6. Convention avec l'Amicale du personnel de RÉSEAU31

Il est proposé de conclure avec l'Amicale du personnel de RÉSEAU31 une convention, dont les conditions négociées sont : une subvention de fonctionnement fixée à 69 530 € pour l'année 2022, un volume de décharge d'activité de 10 jours, fractionnable en nombre d'heures par an afin que les membres du conseil d'administration puissent participer à l'organisation des différentes activités de l'Amicale, une participation individuelle fixée par l'Amicale du personnel de RÉSEAU31, révisable tous les ans. Elle a été fixée pour 2022, à 15,00€ par an, due par l'agent voulant adhérer.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver les termes de la convention à passer avec l'Amicale et d'autoriser le Président à signer cette convention ainsi que tout document s'y rapportant.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

7. Créations de postes

a) Créations de postes

Dans le cadre de redéploiement de poste ou de changement de cadre d'emploi suite à la réussite d'un concours, d'une promotion ou d'un départ, RÉSEAU31 doit créer le poste correspondant. La continuité du projet politique de développement de notre Syndicat se traduit par une adaptation de l'organisation des services afin de répondre aux enjeux affichés. A ce titre, il est proposé :

- A la Direction Générale Adjointe des Services Techniques Communs :

Suppression d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet.

Suppression d'un poste du cadre d'emploi des Agents de maîtrise et création d'un poste ouvert au cadre d'emploi d'Agent technique et d'Agent de maîtrise, à temps complet.

- Au Territoire Nord :

Suppression d'un poste du cadre d'emploi des Techniciens et création d'un poste du cadre d'emploi des Adjoints techniques, à temps complet.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b) Création d'un poste en contrat pour mener à bien le projet de dématérialisation

Les collectivités territoriales peuvent, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération. Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de six ans. Le contrat prend fin avec la réalisation de l'objet pour lequel il a été conclu. Il est donc proposé de créer un emploi non permanent qui sera pourvu par un agent contractuel relevant de la catégorie A de la filière technique du cadre d'emplois des ingénieurs à temps complet. L'agent contractuel

sera recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 2 ans pour le projet suivant : Projet de dématérialisation de la collectivité (GED, GRU) Le contrat pourrait être renouvelé une fois si la mission nécessite un temps supplémentaire pour mener à terme le projet.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	105	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

L'arrivée de M. Serge DEUILHE est enregistrée

8. Autorisations de programme et crédits de paiement 2022 – Actualisation, création et suppression

Au regard du caractère pluriannuel de certains projets d'investissement de Réseau31, il est proposé de voter les autorisations de programme et les crédits de paiement 2022 présentés en détail, selon le rapport, aux membres du Conseil. Le Président reprend en détail les programmes d'investissement de Réseau31.

Un délégué demande si les montants négatifs figurant sur la présentation correspondent à des diminutions de programme.

Mme DENJEAN explique qu'il s'agit de réajustements des coûts estimés pour la réalisation de certaines opérations qui ont été modifiés lors de la passation des marchés. Les autorisations de programme permettent ces réactualisations.

M. DUPRAT s'étonne de ne pas voir apparaître sur la liste présentée la création de la Station d'épuration de la commune de Salies du Salat.

Mme DENJEAN précise que la présentation n'indique que les opérations qui ont dû être réajustées. La liste complète est annexée au rapport présenté.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

9. Budget primitif exercice 2022

Le projet de budget primitif 2021 s'inscrit dans la dynamique de développement de notre collectivité, issue des objectifs stratégiques établis lors du DOB (débat d'orientation budgétaire), de l'approbation, lors du Conseil Syndical de novembre 2017, de la convergence des tarifs de l'eau et de l'assainissement collectif à l'horizon 2022 et du contexte particulièrement haussier des dépenses de fonctionnement de l'énergie et des carburants notamment. Sur ces bases, notre collectivité continue d'investir fortement sur l'ensemble des Commissions Territoriales et apporte le même niveau de service partout sur nos territoires tout en maîtrisant les coûts de fonctionnement. Le budget primitif qui vous est présenté prend en compte deux grands axes définis dans le Document d'Orientation Budgétaire :

➤ Structurer et adapter les services pour une plus grande efficacité

La convergence vers les tarifs uniques de l'eau et de l'assainissement collectif doit s'achever en 2022. Cette démarche est complétée par la poursuite de la mensualisation et de la mise en place d'une facture unique eau et assainissement. Afin d'équilibrer les hausses conséquentes de l'énergie et autre matière première, les tarifs seront augmentés de 2 à 6 %, tant sur les abonnés que sur le bordereau des prix. En matière de Ressources Humaines, les principaux projets mis en œuvre au cours de l'année 2021 prendront pleinement effet en 2022 : nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP), temps de travail. Hors GVT, et conformément au DOB, il n'est pas prévu de hausse de la masse salariale. La poursuite du rattrapage des amortissements se poursuivra en 2022. Les éléments de dette sont présentés de manière détaillée, la

gestion active de la dette permet d'avoir une composition de l'ordre de 98 % d'emprunt avec un risque faible et seulement 0.2 % avec un risque élevé.

➤ **Mise en place du PPI assainissement et finalisation de celui de l'eau potable**

Au vu des éléments résultant des schémas eau et assainissements conduits en 2018 et 2019, les membres des commissions territoriales, après de nombreuses réunions de travail et de concertation, ont décidé d'étudier toutes les opérations recensées. Il en résulte une hiérarchisation et une programmation de 2019 à 2026 pour l'assainissement collectif. De fait, pour 2022, le programme d'investissement et notamment son chapitre 23 s'appuie sur cette programmation. Ce travail, décalé en 2020 du fait de la crise sanitaire, sera également mis en place en 2022 pour les opérations d'investissement du budget de l'eau potable.

Le Président propose le vote du budget primitif 2022.

VOTES		
Budget Principal	Pour :	106 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Eau	Pour :	106 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Assainissement	Pour :	106 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Assainissement non collectif	Pour :	106 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix
Budget Annexe Microcentrale	Pour :	106 voix
	Contre :	0 voix
	Abstentions :	0 voix

10. Contributions et participations du champ administratif de la compétence « grand cycle de l'eau »

La compétence Eaux Pluviales du domaine identifiée à RESEAU31 « Grand cycle de l'eau » compte parmi les compétences transférables. En cas de transfert, RESEAU31 est juridiquement substitué de plein droit aux adhérents pour l'exercice de cette compétence. Pour les opérations d'investissement, il convient d'établir les contributions financières des adhérents à la fin de l'opération de travaux, chaque année. Cette participation s'établit sur la base de l'ensemble des dépenses engagées diminuée des recettes perçues par RESEAU31. Au moment de la présentation de la fiche d'évaluation financière, l'adhérent informe RESEAU31 du mode de remboursement qu'il souhaite à savoir le paiement en 1 seule fois ou le recours à un prêt, dans ce cas le montant annuel de la contribution correspondra aux intérêts d'emprunt annuel ajoutés au montant de la dotation annuelle d'amortissement. La contribution s'échelonnait sur la durée du prêt et sera titrée par RESEAU31 à l'adhérent sur la section de fonctionnement.

Adhérent	Opération	Date du vote de la 1 ^{ère} contribution	Durée	Montant voté
Montberon	Tvx d'aménagement de réseau d'eaux pluviales chemin de la Marnière à Montberon	12/10/2020	40 ans	2 577€
Villefranche de Lauragais	Renforcement du réseau eaux pluviales rue de la République	12/10/2020	40 ans	2 810€
Adhérent	Opération	Date du vote des nouvelles contributions	Durée	Montant voté
Grenade	Tvx d'aménagement eaux pluviales rue Gambetta à Grenade	13/12/2021	25 ans	3 164 €
Daux	Trx d'aménagement rue de la Mouline à Daux	13/12/2021	60 ans	732 €

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le montant des contributions financières pour l'année 2022 pour chaque adhérent.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

11. TARIFS 2022

a) Bordereau des prix de RÉSEAU31

Il est proposé de procéder à une actualisation des différentes lignes par application d'une augmentation de 2% pour les charges de personnel, de 5 % pour les rubriques liées aux augmentations de carburant, électricité... et 10% pour la réalisation de branchements. Il est proposé également d'ajouter une rubrique pour les frais d'ouverture, de résiliation et de fermeture d'un branchement. Ce bordereau s'applique à compter du 01/01/22 à toutes les prestations de RÉSEAU31 réalisées quels que soient la compétence et le lien et remplace l'ensemble des bordereaux de prix en vigueur au sein de RÉSEAU31.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'approuver le bordereau des prix tel que présenté en annexe au présent rapport, qui s'appliquera à partir du 01/01/22 et d'autoriser le Président de RÉSEAU31 à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

b) Eau potable

En 2017, la décision a été prise d'aboutir à un tarif unique en 2022 pour l'ensemble des usagers du service d'eau potable. La structure du tarif projeté de 2022 a été présentée aux Commissions Territoriales et en Bureau Syndical. Le débat a été libre et fructueux. Il en ressort la proposition suivante, qui diminue la Part Fixe et augmente la part variable. Il tient compte également des nombreuses augmentations subies sur les tarifs de l'électricité, des carburants, des produits de traitement, des achats d'eau et des diminutions de recettes soit une augmentation nécessaire de 6%.

	TARIFS 2022			
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³	Prix moyen du m³ distribué
Tarif unique (6%)	65,00 €	1,25 €	215,00 €	1,79 €
Usine PSE (1%)		0,532 €	63,870 €	0,530 €
Fontaines (6%)	43,99 €	- €	43,99 €	0,37 €
Abonnements agricoles (zone de montagne) (6%)	81,09 €	0,25 €	111,62 €	0,93 €
Abonnés sans compteurs (6%)	159,00 €		159,00 €	1,33 €

Le tarif ci-dessus s'applique à tous. Exception faite de protocoles signés au moment de l'adhésion des collectivités.

Accords protocole adhésion	TARIFS 2022			
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³	Prix moyen du m³ distribué
Revel	45,00 €	1,05 €	171,00 €	1,43 €

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2022. Les tarifs des collectivités adhérentes au 01/01/22 restent en vigueur jusqu'aux modifications présentées lors d'un prochain Conseil Syndical.

M. HEBRARD répond à une question relative à une proposition débattue lors des commissions territoriales sur des tarifs différents pour une consommation supérieure à 200 m3 en précisant que cette mise en place a été jugée trop prématurée, l'étude n'est pour le moment pas arrivée à un terme satisfaisant.

Un délégué soulève la question des abonnements agricoles en zone de montagne. Est-il principalement destiné aux éleveurs ? Pourquoi n'existe-t-il pas un tarif unique pour tous les éleveurs qu'il soit en zone de montagne ou non ?

Mme DENJEAN précise que c'est le Préfet qui désigne ces zones.

Mme GEIL-GOMEZ indique que la question pourrait être étudiée prochainement en commission territoriale car il est prévu de travailler de nouveau sur les tarifs.

M. HEBRARD fait part de la difficulté à trouver un équilibre pour tous et qu'il n'est pas simple de pouvoir satisfaire tout le monde.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

c) Assainissement collectif 2022

En 2017, la décision a été prise d'aboutir à un tarif unique en 2022 pour l'ensemble des usagers du service d'assainissement collectif. La structure du tarif projeté de 2022 a été présentée en Commission Territoriales et en Bureau Syndical. Le débat a été libre et fructueux. Il en ressort la proposition suivante, qui diminue la part fixe et augmente la part variable. Il tient compte également des nombreuses augmentations subies sur les tarifs de l'électricité, des carburants, des produits de traitement, du traitement des boues et des diminutions de recettes, soit une augmentation nécessaire de 6%.

	TARIFS 2022			
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³	Prix moyen du m³ distribué
Tarif unique (6%)	65,00 €	1,27 €	217,40 €	1,81 €

Le tarif ci-dessus s'applique à tous. Exception faite de protocoles signés au moment de l'adhésion des collectivités.

Accords protocole adhésion	TARIFS 2022			
	Part fixe	Part variable	Facture 120 m³	Prix moyen du m³ distribué
Revel (part délégant)		0,506 €	60,72 €	0,51 €
Poucharramet	62,29 €	0,959 €	177,37 €	1,48 €
Saint Gaudens (part délégant)	34,72 €	0,443 €	87,88 €	0,73 €
Lherm	74,00 €	0,990 €	192,80 €	1,61 €

Ces tarifs entreront en vigueur à compter du 01/01/22. Les tarifs des collectivités adhérentes au 01/01/22 restent en vigueur jusqu'aux modifications présentées lors d'un prochain Conseil Syndical.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

d) Service d'assainissement non collectif et de contrôle de l'assainissement

Il est proposé d'appliquer, pour 2022, les modifications et ajustements des tarifs de contrôle de l'assainissement non collectif et collectif. Sont pris en compte d'une part l'inflation et la fin du financement

des contrôles par l'Agence de l'Eau Adour Garonne dans le cadre de son XIème programme. Ce retrait impacte directement les usagers du service. Cette perte totale s'élève à 81 000 € par an à compter de 2020 soit 24% des recettes du SPANC. S'ajoutent à ces augmentations, les baisses de recettes ainsi que les hausses de carburants et autres frais généraux consécutifs à la crise sanitaire et économique que nous traversons. A noter que depuis 2020, ce bordereau des prix unitaire inclut ceux du système d'assainissement non-domestique de la ZAC de la Barthelle à Le Cabanial (CTog). Il est donc proposé d'augmenter l'ensemble des prix unitaires du service d'assainissement non-collectif et de contrôles de l'assainissement de 5%.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver les nouveaux tarifs du service d'assainissement non-collectif et de contrôles de l'assainissement et d'autoriser le Président de RÉSEAU31 à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

e) Service d'approvisionnement en eau brute

Dans le cadre de l'adhésion du CD31 et de la commune de Portet-sur-Garonne à notre Syndicat Mixte pour la compétence « D2.1 Approvisionnement en eau au sens du 3° de l'article L211-7 du Code de l'Environnement », il revient à RÉSEAU31 de fixer les tarifs applicables aux usagers concernés sur les systèmes hydrographiques du système de St-Martory incluant les rivières Touch et Louge et de la rivière Hers-mort ainsi que les usagers agricoles, industriels et domestiques situés sur les réseaux de la plaine de Revel-Coufinal ; de la retenue de la Galage à Ste Foy de Peyrolières et de la ZI du Bois vert à Portet sur Garonne. A compter du 13/11/21, RÉSEAU31 a en charge l'approvisionnement en eau brute des usagers agricoles et collectivités de la rivière Girou. Il lui revient donc d'établir une tarification adaptée. La discussion avec les usagers n'ayant pas abouti, la tarification du concessionnaire est reprise. Cette tarification est modifiée chaque année en tenant compte des évolutions des charges, des subventions et des investissements à réaliser. Pour 2022, s'ajoutera à l'inflation traditionnellement constatée l'augmentation due aux coûts des matières premières, des carburants et autres frais généraux ; hausse à la crise sanitaire et économique que nous traversons. Il est donc proposé d'augmenter l'ensemble des tarifs du service d'approvisionnement en eau brute de 5%. RÉSEAU31 s'est engagé à étudier une modification de sa tarification afin d'inciter davantage ses usagers aux économies d'eau. Dans ce cadre la tarification des usagers du Girou sera rapprochée de celle des autres systèmes hydrographiques.

La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver ces nouveaux prix unitaires et d'autoriser le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

f) Occupation du domaine syndical par des équipements de radiocommunication

De par son occupation stratégique de points hauts du département de la Haute-Garonne, RÉSEAU31 est sollicité afin que des équipements de radiocommunication soient installés sur ses réservoirs d'eau potable principalement. Ainsi à ce jour 28 ouvrages sont occupés par 43 équipements régis par autant de conventions qui fixent les conditions techniques et financières de présence. En effet RÉSEAU31 a engagé l'harmonisation de ces occupations en 2017 auprès des nombreux opérateurs de téléphonie (BOUYGUES, FREE, ORANGE, SFR, INFRACOS, CELLNEX) et des opérateurs d'intérêt public (gendarmerie, DIRSO, TISSECO, ENEDIS, SDIS, SMHGN). Cette révision des liens juridiques fut d'autant plus nécessaire que ces documents, renouvelables par tacite reconduction, reposaient sur des rédactions et négociations

financières anciennes. Des tarifs ont été approuvés pour la première fois lors du Conseil Syndical du 27/11/17. Ces occupations génèrent 106 634 €HT de recettes forfaitaires répartis de la manière suivante :

Eau potable	Assainissement	Approvisionnement en eau brute
89 468 €	3 641 €	13 525 €

Compte tenu de l'évolution des prix, il est proposé d'augmenter l'ensemble des prix unitaires du bordereau d'occupation du domaine syndical par des équipements de radiocommunication de 2% à l'exception des pénalités qui demeurent inchangées. Ce taux permet de maintenir des prix unitaires identiques à la fois pour les conventions déjà conclues (à actualisation fixe durant 10 ans) et les nouvelles à formaliser. La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver les nouveaux prix unitaires d'occupation du domaine syndical par les opérateurs d'équipements de radiocommunication et d'autoriser le Président de RESEAU₃₁ de signer l'ensemble des documents nécessaires à l'exécution de cette décision

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

g) Participation aux Frais de Branchements (PFB)

Le 22/11/14, Réseau₃₁ a voté ses tarifs instaurant la PFB. Un tarif supplémentaire a été voté le 10/12/18 concernant les branchements supplémentaires pour une même construction. A la lumière des retours d'expérience, il est proposé aujourd'hui une adaptation de ce tarif pour les viabilisations. En effet, au stade des projets de viabilisation, les constructions à venir ne sont pas définies, la typologie des eaux n'est donc pas connue (domestiques, assimilées non domestiques) et peut être variée. En conséquence, et afin d'appliquer un tarif juste et toujours adapté, il est proposé de créer un nouveau mode de tarification au réel et non forfaitaire ; les tarifs forfaitaires dépendant de la typologie des effluents. La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver le nouveau tarif PFB intégré à la grille globale des participations à l'assainissement collectif.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

h) Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PFAC)

Par vote du 13/12/12, puis du 22/01/14 l'organe délibérant de RESEAU₃₁ a fixé des tarifs instaurant la PFAC et notamment la PFAC pour les Assimilés Domestiques (PFAC-AD). A la lumière des retours d'expérience, il est proposé aujourd'hui une simplification de lecture des catégories : siège social / administration / autres services administratifs / services au public. Il est proposé une correction du tarif « administration » dont la part employé passe de 0,05 à 0,5, à l'identique des autres services administratifs. La mise en œuvre de cette proposition nécessite d'approuver la nouvelle grille ainsi que les tarifs qui sont intégrés dans la grille globale des Participations Financières à l'Assainissement Collectif des Assimilés Domestiques.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

12. Acceptation des résultats du budget annexe de l'assainissement de la commune de Lherm.

Cette collectivité a transféré la compétence totale Assainissement le 01/01/2021. Dans ce cadre, elle a effectué le bilan de clôture de son budget annexe, en a repris les résultats au sein de son budget principal

et a délibéré sur le transfert de son résultat d'exploitation et d'investissement selon les dates et les montants présentés sous forme de tableau :

Date de délibération	Exploitation	Investissement	Total
13/04/2021	+ 90 532,51 €	+ 83 143,29 €	+ 173 675,80 €

Il est à noter que cette collectivité transfère la totalité de ses résultats à RESEAU₃₁.

La mise en œuvre de ces propositions nécessite d'accepter le principe du transfert de la totalité de ce résultat ; d'approuver ce transfert pour les montants indiqués dans le tableau ci-dessus.

Le Président invite les délégués à s'exprimer. Aucune observation n'est faite.

Résultat du vote	Pour	106	Abstention	0
	Contre	0	Ne prend pas part au vote	0

13. Questions diverses

Un délégué demande quel est le nombre d'abonnés en eau potable et en assainissement.

M.AMEYE indique qu'il y a 52 000 abonnés en eau potable auxquels s'ajoutent environ 50 000 abonnés en prestations intégrées (SICOVAL, St Caprais). En assainissement, on compte environ 75 000 abonnés, sachant que les chiffres indiqués correspondent à l'année 2020, ceux-ci ont depuis changé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Sébastien VINCINI
Président du Syndicat Mixte
de l'Eau et de l'Assainissement
de Haute-Garonne